Projet :

CONTRUCTION D'UN ENSEMBLE DE LOGEMENTS COLLECTIFS

PCVD OUEST - 11 rue Jeanne D'Asnières 92110 CLICHY

Maitre d'ouvrage :

SCCV CLICHY LOGEMENTS

50 Cours de L'ile Seguin
92100
BOULONGNE-BILLANCOURT

Bureau de contrôle : **QUALICONSULT**
1 bis rue du Petit Clamart Velizy Plus
Bâtiment E
78140 VELIZY VILLACOUBLAY

Equipe maitrise d'oeuvre :

Architecte : **SNØHETTA**
19 rue de Cléry
75002 PARIS
Tél : +33 1 84 79 78 60

Architecte : **DGM**
74, rue Rivay
92300 LEVALLOIS
Tél: +33 1 41 38 07 70

BET tout corps d'état : **CET Ingénierie**
23 quai Alfred Sisley
92390 VILLENEUVE-LA-GARENNE
Tél : +33 1 46 85 86 87

Economiste : **VPEAS**
80 Rue du Faubourg Saint-Denis
75010 PARIS
Tél : +33 1 42 29 70 02

Economiste : **B & C associés**
7 rue de la 1er Division Française Libre
94160 SAINT MANDE
Tél: + 33 6 20 85 30 79

BET thermique : **POUGET CONSULTANTS**
81 Rue Marcadet
75018 PARIS
Tél : +33 1 42 59 53 64

Paysagiste : **WALD**
22 rue de Chabrol
75010 PARIS

Snøhetta
SNOHETTA STUDIO PARIS
SAS d'Architecture au capital de 25.000€
Ordre des Architectes d'Ile-de-France S19566
SIRET 834 [illegible]
23 rue du Renard - 75004 Paris, France
+33 1 84 79 78 60

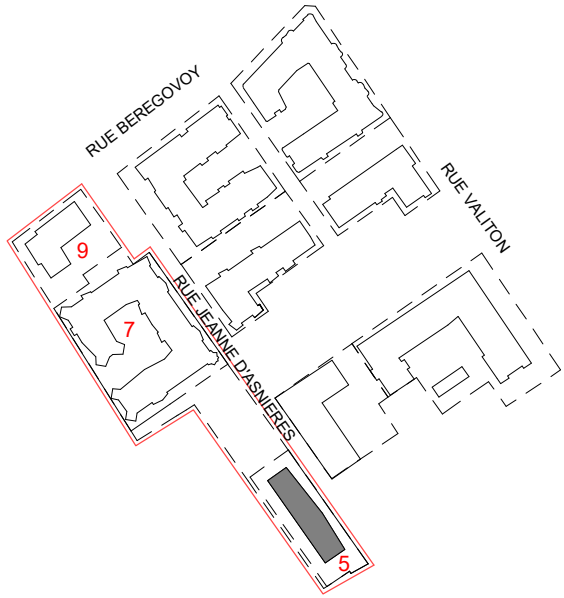

Titre :

PCVD OUEST - LOT 5_NOTICE SECURITE INCENDIE

Phase	N° Pièces cerfa	Emetteur	Ind	Date :	Echelle :
PC	PC40_5	SNO	0	Juillet 2024	

Maître d'ouvrage :	Architectes :
SCCV CLICHY LOGEMENTS 50, cours de l'île Seguin 92100 Boulogne-Billancourt	**Snøhetta Studio Paris** 19 rue de Cléry 75002 PARIS

NOTICE DE SECURITE INCENDIE

LOT 5 - PARCELLE N°0N-0093

I. PRESENTATION DU PROJET

Le projet concerne la construction d'un bâtiment de 88 logements avec deux niveaux de sous-sol,
Comprenant :

- Hauteur : R+8
- Plancher du N8 dernier niveau accessible des duplex à moins de 28m (24.09 m).
- Halls A et B accessibles depuis la rue Jeanne d'Asnières.

2 Commerces sur un niveau (RDC), non aménagée dans le cadre du projet :

- Commerce 1 : Surface = 140 m².
- Commerce 2 : Surface = 128 m².

II.CLASSEMENT PROPOSE

- La cellule destinée à devenir un futur ERP (5ème catégorie), non aménagée dans le cadre de ce projet fera l'objet d'un dossier complémentaire de demande autorisation présenté par le futur exploitant lors de son aménagement, afin de définir et compléter les dispositions réglementaires qui s'appliquent pour son type d'exploitation en présence de public.

- Compte tenu de sa surface, la cellule commerciale est envisagée avec un effectif de public inférieur à 200 personnes.

- L'ERP est situé sur la façade sur voie engins, son plancher haut est à moins de 8 m, il n'est pas en communication avec la partie du bâtiment réservée à l'habitation.

III. REGLEMENTATION DE REFERENCE

Pour la cellule non aménagée destinée à devenir futurs ERP :

- Conditions de l'article 3 de l'Arrêté du 31/01/86 pour non-déclassement du bâtiment.
- Code de la Construction et de l'Habitation - Livre 1er, 2ème partie - Titre II – Chapitre III - Protection contre les risques d'incendie et de panique dans les immeubles recevant du public. Articles R 123 à R 123.55.
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.
- Arrêté du 22 juin 1990 modifié portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de 5éme catégorie.

VIII – DISPOSITIONS ADOPTEES POUR LA CELLULE NON AMENAGEE, FUTUR ERP DE 5ème CATEGORIE :

Résistance au feu des structures (PE 5)

Les planchers accessibles sont de plain-pied ou à moins de 8m du niveau d'accès des secours.
Les structures des bâtiments sont stables au feu 1h.

Isolement par rapport aux tiers (PE6)

Le plancher haut des cellules est CF 1h.
Les bâtiments tiers en vis-à-vis sont à plus de 4m, ou paroi CF 1h si cette distance n'est pas respectée.

Accès des secours (PE7)

Les cellules sont facilement accessibles depuis la voie publique.

Locaux présentant des risques particuliers (PE9)

Concerne les futurs aménagements.

Dégagements (PE11)

Ils seront fonction des futurs aménagements.
Néanmoins pour un effectif entre 100 et 200 personnes : un dégagement de 0,90 mètre et un dégagement de 1,40 mètre seront prévus.

Conduits et gaines (PE 12)

Les conduits et gaines traversant le plancher d'isolement sont en matériaux incombustibles et de degré CF ¼ h au moins (EP et EU en provenance des étages supérieurs)

Aménagements intérieurs, Cuisson, Chauffage, Ventilation, Electricité, Moyens de Secours

Concerne les futurs aménagements.

Désenfumage (PE14)

Le local bénéficiera d'un système de désenfumage avec débouché en toiture du bâtiment.